



**Objet : Procédure à suivre pour inviter une personne extérieure à l'AOC.**

**1. Invités accompagnants ne souhaitant pas visiter les installations.**

- a. Un membre ou un membre adhérent peut inviter une ou des personnes autant de fois qu'il le désire.
- b. Toute personne non-membre l'AOC est sous la responsabilité de celui qui l'a invitée. Ce dernier est tenu d'être présent et doit constamment accompagner l'invité depuis son entrée dans la base jusqu'à sa sortie.
- c. L'accès aux stands de tir est interdit à cette catégorie d'invités.

**2. Invités souhaitant visiter les installations.**

- a. Un membre ou un membre adhérent peut inviter une ou des personnes pour visiter les installations et ce, à titre exceptionnel.
- b. Toute personne non-membre l'AOC qui visite les installations est sous la responsabilité de celui qui l'a invitée. Ce dernier est tenu d'être présent et doit constamment accompagner l'invité depuis son entrée dans la base, dans les stands et jusqu'à sa sortie.
- c. L'invité doit être âgé de minimum 16 ans.
- d. L'invité **n'est pas** autorisé à tirer et **ne peut pas** être inscrit dans le registre de présences.

**3. Invités souhaitant tirer dans un stand.**

- a. Un membre ou un membre adhérent peut inviter une ou des personnes pour participer à une séance de tir et ce, à titre exceptionnel.
- b. Toute personne non-membre l'AOC qui visite les installations et participe à une séance de tir est sous la responsabilité de celui qui l'a invitée. Ce dernier est tenu d'être présent et doit constamment accompagner l'invité depuis son entrée dans la base, dans les stands et jusqu'à sa sortie.
- c. L'invité doit répondre aux conditions suivantes :
  - Être en ordre administrativement au niveau de la Fédération.
  - Avoir sur lui un certificat de bonne vie et mœurs de l'année en cours.
  - Avoir sur lui les détentions ou la licence pour les armes utilisées.
- d. Le membre AOC invitant doit appliquer la procédure suivante :
  - Remplir les rubriques de la partie A du document de demande ( voir verso ) et remettre ce dernier à un membre du comité au minimum **07 jours** avant la date souhaitée de l'invitation.
  - Si le membre du comité approuve la demande d'invitation, il doit remplir les rubriques de la partie B du document de demande et remettre ce dernier au demandeur.
  - Le jour de l'invitation, le membre AOC invitant doit être en possession du document.
  - La séance de tir terminée, le membre AOC invitant doit remettre, dans un délai de **07 jours**, le document à un membre du comité pour archivage.
- e. L'invité **doit** être inscrit dans le registre de présences.

**4. Sanctions**

Tout manquement à ces prescriptions entraînera des sanctions à l'égard des membres fautifs.

**Partie A – Demande d’invitation** ( partie à remplir par le membre AOC invitant )

**Données de l’invitant**

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

NUMERO DE MEMBRE :

Signature du membre AOC invitant

IMPORTANT : L’invitant s’engage pour le fait que l’invité réponde aux exigences spécifiées au point n° 3 de la procédure à suivre pour inviter une personne extérieure à l’AOC et pour la véracité de toutes les données fournies.

**Données de l’invité**

NOM ET PRENOM :

ADRESSE :

CLUB D’ORIGINE :

NUMERO DE MEMBRE :

Signature de l’invité

**Données concernant l’invitation**

DATE DE L’INVITATION : ( spécifier si matin et/ou après-midi )

STAND(S) SOUHAITE(S) :

ARME(S) UTILISEE(S) :

CALIBRE(S) UTILISE(S) :

**Partie B – Approbation de la demande** ( partie à remplir par un membre du comité )

NOM et PRENOM :

marque son accord pour que l’invitation sollicitée soit effective.  
Les obligations ont été rappelées au membre AOC invitant et ce dernier m’a confirmé la véracité des données fournies.

Signature du membre du comité